

**DECISION N° 2023 - 462**

**OBJET : Contrat de commande d'une œuvre à un auteur et de cession des droits d'exploitation de cette œuvre pour la médiathèque Roger Gouhier à Noisy-le-Sec – Aude Cotelli**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi laquelle figure la médiathèque Roger Gouhier à Noisy-le-Sec ;

**Vu** le contrat avec Aude Cotelli, pour la commande et l'acquisition d'une maquette graphique pour la réalisation deux publications de coups de cœur intitulées Lison futé et Lison futé jeunesse, pour la médiathèque Roger Gouhier à rendre pour le 13 juin 2023 ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat de commande d'une œuvre avec Aude Cotelli – 12, rue Désiré Chevalier - 93100 Montreuil, pour une somme de 1 130,79€ bruts TTC (mille cent trente euros et soixante-dix-neuf centimes bruts), de droits d'auteur et les contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur étant dispensé de précompte et assujéti à la TVA.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Aude Cotelli.

Fait à Romainville, le 15 juin 2023,

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :